

République Française  
Département des Hautes-Alpes

**DELIBERATION N° 2022-063**  
**DE LA COMMUNE DE REOTIER**  
**Séance du 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt deux  
Et le seize décembre

A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

**Date de la convocation :**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 11**

**Présents : 08**

**Votants : 10**

**Étaient présents :** Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Damien GANDELLI.

**Hervé CASTILO a donné procuration à Marcel CANNAT**  
**Joël GAUTHIER a donné procuration à Michel MOURONT**

**Secrétaire de séance :** Michel MOURONT

**OBJET de la Délibération :** Autorisation de signer une convention réglant le transfert de maîtrise d'ouvrage, le financement et les modalités d'entretien et de gestion pour un ouvrage de transparence écologique et de mobilité douce RD 37, avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement global du site de la Fontaine Pétrifiante, il faut solliciter le Département pour la création d'un passage inférieur sous la route départementale n°37 permettant d'assurer la continuité sécurisée d'un itinéraire voie verte le long de la Durance et en direction du camping municipal. Et de réaliser un ouvrage pérenne et efficace afin de préserver les amphibiens durant leur période de reproduction soit de mi-février à mi-mars. Le principe est de guider les animaux vers les ouvrages protégés permettant de traverser la chaussée en toute sécurité et qu'il y a lieu de signer une convention avec le Département des Hautes-Alpes.

**Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour – 0 Contre - 0 Abstention**

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer convention réglant le transfert de maîtrise d'ouvrage, le financement et les modalités d'entretien et de gestion pour un ouvrage de transparence écologique et de mobilité douce RD 37, avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits.

Le Maire,  
Marcel CANNAT

